

AILANTHUS ALTISSIMA

Noms communs : **Ailante glanduleux, Faux-vernis du Japon**
Catégorie : **FLORE**
Famille : ***Simaroubaceae***
Milieu : **Grèves des rivières, ripisylves**
Origine géographique : **Chine - Australie**
Nom anglais : **Tree of heaven**
Auteur : **(Miller) Swingle, 1916**
Introduction en France : **Métropole**

MODALITÉS DE GESTION

L'Ailante réagit très fortement à toute coupe ou blessure par multiplication végétative et notamment par drageonnement. Les rejets de souche sont très nombreux et les coupes doivent être répétées plusieurs années afin d'épuiser les réserves de la plante, ce qui implique une gestion rigoureuse menée pendant plusieurs années si l'on souhaite avoir des résultats efficaces et durables.

L'arrachage manuel et mécanique est la technique la plus employée actuellement. Les coupes répétées et le fauchage peuvent être employés sur les jeunes plants et les pieds adultes, avant la période de fructification (fin du printemps et début d'été (juin). L'arrachage de souche d'individus « adultes » nécessite des moyens mécaniques et doit être suivi d'arrachage des repousses les années suivantes (ainsi que des plantules car la perturbation du sol favorise alors la germination des graines si présence de stock dans le sol). Après l'abattage, les rejets sont arrachés ou fauchés plusieurs fois par an (5-6 fois) pendant la période de végétation pendant plusieurs années (au moins 5 ans). Un contrôle doit être réalisé régulièrement après les 5 années d'intervention (UICN France, 2016).

L'arrachage manuel des semis et des plantules (moins de 60 cm de haut) doit se faire sur sol humide et meuble afin d'extraire l'appareil racinaire dans son entièreté.

Les individus femelles adultes fructifères permettent la dispersion de l'espèce par dissémination des graines qui peut se faire à plusieurs dizaines de mètres, voire jusqu'à plusieurs centaines de mètres sous des vents dominants. Une coupe des tige peut être faite à environs 1 m de hauteur afin de provoquer des rejets sur tige et essayer de limiter les drageonnements, puis il s'agira là également de couper les rejets les années suivantes (si possible plusieurs fois par an pour essayer d'épuiser les souches).

A défaut de moyens mécaniques, un confinement via l'arrachage manuel des jeunes individus en circonférence permet de contenir les sujets les plus mâtures et éviter toute coupe stimulatrice. Dans certaines situations, la gestion des drageons à la tondeuse sur plusieurs années peut permettre également de venir à bout d'un jardin envahi et le piétinement peut contribuer au contrôle de l'espèce en cassant et empêchant la germination et les repousses.

Le développement d'un couvert végétal dense dans les différentes strates (arborées, arbustives, herbacées) permet de ralentir la dynamique de l'espèce, en diminuant sa fructification et freinant la dissémination de ses graines.

Le cerclage de la tige peut également être pratiqué sur les sujets de plus de 10 cm de diamètre (UICN France, 2016) mais cette technique semble peu efficace en raison de l'abondance du drageonnement.

En Autriche, de la lutte biologique à base de champignon *verticilium* est réalisée (EPPO, 2020) mais n'est pas autorisée en France à l'heure actuelle.

Attention : en raison des risques de brûlure par la sève de l'Ailante, il est conseillé de porter des équipements adaptés.

MODALITÉS D'INTRODUCTION EN FRANCE ET IMPACTS DOCUMENTÉS

L'Ailante glanduleux a été introduit en France en 1786, pour réaliser les alignements ligneux dans les avenues et remplacer le Tilleul dans les parcs urbains, mais aussi pour l'élevage du ver à soie (Muller, 2004).

Très bien adapté au stress des milieux antrophisées, l'Ailante tolère les polluants des milieux urbain et possède une capacité à rejeter des souches et à drageonner vigoureusement (Fried, 2012). La plante semble coloniser préférentiellement les milieux fortement anthropisés (friches, abords d'habitations, etc.) et dans un second temps les milieux naturels thermophiles (ourlets de dune boisée, fourrés dunaires et coteaux calcaires).

L'Ailante peut provoquer des modifications phytosociologiques et paysagères du fait des substances allélopathiques qu'il produit (appelées « l'ailanthone »), qui inhibent la croissance des autres espèces présentes et favorise la formation de peuplements monospécifiques denses (Muller, 2004). Une odeur forte et désagréable, est dégagée via son feuillage et ses fleurs mâles.

Répartitions :
En France
Dans le monde
En Europe

Contributions : Annabel Porté (INRA Bordeaux), Delphine Fallour-Rubio (ONF), Jérôme Dao (CBN des Pyrénées et de Midi-Pyrénées) et Aurélien Caillon (CBN Sud Atlantique)
Date de rédaction : 27/10/2020, version 3 (mise à jour réglementaire 19/02/2021)

PRODUCT DESCRIPTION

Replay Webinaire REX *Ailanthus altissima* (CBN Pyrénées et Midi-Pyrénées, 2022)
FCBN
FCEN
Onema Nord-Est
CBN Bailleul
CEN LR - Life + LAG'Nature
PNR Brenne
CPIE Orne

Plantes exotiques envahissantes en Midi-Pyrénées
InvMed
INPN
GISD
CABI
EPPO
EASIN

UICN France. 2016. Les espèces exotiques envahissantes sur les sites d'entreprises. Livret 1 : connaissances et recommandations générales. Paris, France, 40 pp.
UICN France. 2016. Les espèces exotiques envahissantes sur les sites d'entreprises. Livret 2 : identifier et gérer les principales espèces. Paris, France, 96 pp.
Office fédéral de l'environnement suisse. 2016. Manuel de gestion de l'Ailante. 17 pp.
Recommandations de l'AGIN B: Ailanthus altissima. 2014. 2 pp.
Fried G. 2012. Guide des plantes invasives. Belin, Paris, 272 pp.
Muller S. (coord.). 2004. Plantes invasives en France. Muséum national d'Histoire naturelle, Paris. 168 pp.

EPPO. 2020. PM 9/29 (1) *Ailanthus altissima*. Bulletin OEPP/EPPO Bulletin (2020) 50 (1), 148–155 Analyse de risque - CIRCAB (lien de téléchargement)Espèce inscrite sur la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union Européenne, en application du règlement européen n°1143/2014

Espèce inscrite dans l'Arrêté du 10 mars 2020 portant mise à jour de la liste des espèces animales et végétales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain
Espèce inscrite sur la Liste des organismes nuisibles dont l'introduction est interdite en Nouvelle-Calédonie : Article 1

CITATION

OFB & UICN France. 2020. *Ailanthus altissima*. Base d'information sur les espèces exotiques envahissantes. Centre de ressources Espèces exotiques envahissantes. UICN France et Office français de la biodiversité.